

APPEL A PROJETS FONDS DE SOUTIEN REGIONAL DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

Délibération SP n°22SP-811
Direction de la formation pour l'Emploi

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► CADRE LEGAL

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement de l'apprentissage repose sur une prise en charge du coût de formation d'un apprenti par un opérateur de compétences (OPCO), sur la base d'un montant déterminé par les branches et validé par France Compétences. Les aides aux apprentis pour leur hébergement, leur restauration et leur premier équipement sont également prises en charge par les OPCO.

La Région poursuit son soutien aux centres de formation d'apprentis, en s'appuyant sur une compétence résiduelle relative aux enjeux d'aménagement du territoire permise par la loi. Elle conserve une intervention importante, notamment afin de ne pas fragiliser des implantations de proximité ou filières d'excellence.

► OBJECTIF

Le maintien du fonds de soutien à l'apprentissage est l'une des interventions prioritaires au titre du fonctionnement de la Région Grand Est. Le soutien régional est fléché sur les filières d'apprentissage réservées au public de niveau bac et infra bac ne parvenant pas à atteindre l'équilibre financier au regard des coûts contrats en baisse. Les filières faisant face à des tensions de recrutement sont prioritaires.

Un soutien supplémentaire est apporté aux établissements situés dans les territoires ruraux, afin d'y maintenir une offre de formation de proximité permettant de conserver des compétences et un tissu d'entreprises, et aux établissements dispensant des formations rares, synonyme d'excellence et de distinction pour le Grand Est (arts verriers, facteurs d'orgue...).

► BENEFICIAIRES

Peuvent répondre à l'appel à projets, les centres de formation par apprentissage (CFA) situés en région Grand Est, répondant aux obligations prévues dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Proposer des formations :

- De niveau Bac et infra hors mentions complémentaires et certificats de spécialisation
- Présentant un déséquilibre financier
- Dans les filières suivantes :
 - Agriculture-viticulture-paysage
 - Artisanat dont métiers d'art
 - Bois

- BTP
- Hôtellerie-restauration
- Industrie
- Maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers de la natation
- Numérique
- Qualité-hygiène-sécurité-environnement
- Santé-social-soins
- Transport-logistique

Un état des lieux par CFA sera établi pour déterminer les formations éligibles.

Le CFA devra déterminer un budget par formation exhaustif qui reprendra notamment :

- Le statut et le nombre d'apprenants
- Les financements perçus par les OPCO
- Ainsi que les autres ressources éventuelles.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention

Section : Fonctionnement

Plafond aide / plancher : L'aide régionale est déterminée sur la base d'un montant par apprenti, en fonction du budget disponible et du nombre de demandes éligibles.

Cette aide peut être majorée :

- de 25% si le CFA est situé dans un territoire identifié comme **rural** dans le Pacte pour la Ruralité
- de 50% dans les deux cas suivants :
 - Le CFA est situé dans un territoire identifié comme **prioritaire** dans le Pacte pour la Ruralité
 - La formation est identifiée comme une formation rare et/ou à reconnaissance nationale.

Les majorations peuvent être cumulatives.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer **avant le 11 juillet 2025 à minuit**, par email à l'adresse apprentissage@grandest.fr et doivent comprendre les pièces suivantes :

- Le support de réponse complété : une version au format Excel et une version PDF, signée par le représentant du CFA
- Une attestation QUALIOPF du CFA en cours de validité
- Le compte financier 2024 du CFA signé par le représentant du CFA
- Le budget prévisionnel 2025 du CFA
- Le RIB de la structure.

Aucune demande adressée après la date limite ne sera prise en compte. Les demandes individuelles transmises directement aux services régionaux ne seront pas traitées. L'instruction du dossier ne pourra débuter que si ce dernier est complet (dossier de candidature et pièces annexes).

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale est versée dès l'entrée en vigueur de la décision d'attribution.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.